



SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION n°B-2024-04-019 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 26/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Laurent KERMABON, Thierry MARTY, Stéphanie DUPUY

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION
 QUAI DU GÉNÉRAL D'AMADE ET QUAI SOUCHET - TRAVAUX
 UNITAIRES DE PHASE 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
 DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'Eau, l'Assainissement, l'Environnement et la Transition écologique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Cali, datée du 30 septembre 2020, fixant le calendrier de principe de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la ville de Libourne,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 n° SEN/2021/06/30-105,

Vu le contrat Action Cœur de Ville signé par la Ville de Libourne et La CALI en 2018,

Vu le contrat Ville d'Equilibre 2022-2025 signé entre la Ville de Libourne, La CALI et le Département de la Gironde,

Considérant l'intérêt écologique et sanitaire de ces travaux importants pour la collectivité,

Considérant l'engagement de la CALI dans des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Libourne en référence aux exigences de la directive européenne ERU « Eaux résiduaires urbaines » de 1991,

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 n° SEN/2021/06/30-105 obligeant La CALI à supprimer tout rejet direct d'eaux usées par temps pluvieux en milieu naturel, 4 phases de travaux ont été programmées.

Considérant les phases 1 et 2 réalisés, les phases 3 et 4 concerneront le périmètre suivant :

- Phase 3 : Pose de réseau structurant entre les postes de refoulement « PR Tassigny » et « PR Souchet » (quai du Général d'Amade et quai Souchet)
- Phase 4 : Pose d'un réseau structurant entre le Pont de Fronsac et le poste de refoulement « PR Souchet » (Quais de l'Isle et des Salinières),

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux d'octobre 2024 à 2026,

Considérant le budget prévisionnel de la phase 3 estimé à **2 955 698,66 € HT**

| Travaux d'Assainissement sur les quais de Libourne (Phase 3) : 2 955 698,66 € HT | | | | |
|---|-----------------------|---|-----------------------|----------------|
| Dépenses HT | | Recettes | | |
| Objet | Montant HT | Objet | Montant | % |
| MOE | 146 200,00 € | Etat - DSIL 2024 | 886 709,60 € | 30,00% |
| Etudes | 51 230,00 € | Département de la Gironde (Coeff : 1,04) | 286 859,94 € | 9,70% |
| Travaux Quai du Général d'Amade | 1 994 266,71 € | | | |
| Travaux Quai Souchet | 764 001,95 € | Autofinancement | 1 782 129,12 € | 60,30 % |
| Total | 2 955 698,66 € | Total | 2 955 698,66 € | 100,00% |

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de l'opération précitée et à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'appui de cette demande,

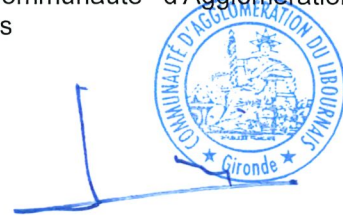
- d'autoriser Monsieur le Président à percevoir les subventions obtenues auprès de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 08 avril 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance